

« La RT 2012 doit encore gagner en cohérence »

Entre 5 et 7%, tel devrait être le surcoût des bâtiments conformes à la RT 2012 par rapport à ceux de la RT 2005. C'est ce qu'a indiqué David Delaume (ministère Borloo) lors d'un colloque qui, organisé par Cardonnel Ingénierie, a rassemblé plus de 700 personnes la semaine dernière à Paris. Pour sa part, Christian Cardonnel, président de Cardonnel Ingénierie, a estimé que la méthode de calcul THBCE de la RT 2012 devait "gagner en cohérence", car sinon "elle risque d'être mal comprise et mal appliquée". Il faut la rendre "plus lisible et plus utile", a-t-il dit. En ce qui concerne les équipements de chauffage, a-t-il poursuivi, "le traitement n'est pas toujours réaliste et cohérent" dans la RT 2012. < Les futures règles de calcul THBCE élaborées en catimini par le CSTB devront être rapidement analysées pour lever les obstacles, en particulier au niveau des différents postes, des pertes des systèmes et de leur récupération partielle >, a-t-il déclaré.

Climatique : qui a recours au crédit d'impôt, et pour faire quoi ?

Entre 2005 et 2008, selon une récente étude de l'Insee, 2/3 des travaux au titre du crédit d'impôt développement durable ont été déclarés pour la maîtrise de la consommation énergétique, un tiers pour l'installation d'équipements EnR. Cela a concerné au total 4,2 millions de résidences principales. Il s'agissait de maisons individuelles (à 83%), occupés par des ménages qui en sont propriétaires (95%), construits avant 1975 (66%) et surtout situés dans les départements au nord de la Loire. Les sommes déclarées pour l'installation d'équipements EnR sont supérieures à celles pour l'installation de chaudières performantes ou de matériaux d'isolation : en moyenne 6 370 euros par logement, contre 4 640 euros.

Chaleur renouvelable : nouvelles aides en Ile-de-France

Le Conseil régional d'Ile-de-France vient de décider de modifier, dès le début 2011, les conditions d'attribution de ses aides en faveur des EnR. Pour les collectivités, l'attribution tiendra compte dorénavant de la rentabilité des projets et de leur caractère innovant, et les subventions aux études de faisabilité d'installation de production d'énergie biomasse, solaire ou géothermique seront plafonnées à 200 000 euros, tandis que celles dédiées aux investissements pour la production thermique (chaudière, pompe à chaleur, etc.) le seront à 1 million d'euros par projet. En ce qui concerne les particuliers, seront privilégiés les ménages à revenus moyens, et le Conseil régional sera plus "exigeant" sur la qualité des matériels et l'efficacité énergétique des bâtiments ; les aides seront de 800 euros pour un Cesi et de 1300 euros pour une Pac géothermale ou un SSC. Concernant les aides sur la main-d'œuvre, leur attribution tiendra compte de la performance du matériel, de la qualification des entreprises et de la performance énergétique des bâtiments.

Génie climatique : que peut-on attendre d'une extension du prix du CO2 ?

Développer un marché de la biomasse pour favoriser son utilisation à grande échelle et, par ailleurs, constituer une "instance de décision" en matière d'efficacité énergétique à l'échelle des éco-quartiers. Telles sont quelques-unes des propositions formulées lors d'un récent atelier de l'Observatoire Energies d'Entreprises d'EDF, et ce dans la perspective d'une généralisation du prix du CO2. Une extension de ce prix à des gaz hors CO2 (gaz fluorés par exemple) constituerait un "levier important" pour tendre vers un système énergétique bas carbone. Telle est l'une des conclusions de cet atelier. Entre autres conclusions : la diminution des consommations d'énergie aux périodes de pointe représente un "facteur déterminant" pour réduire les émissions de CO2, et une généralisation du prix du CO2 pourrait favoriser le développement des réseaux de chaleur renouvelable.

EN BREF. La Capeb vient d'éditer des contrats types, "prêts à l'emploi", pour l'entretien des pompes à chaleurs, des systèmes de climatisation, des capteurs solaires thermiques et des chaudières gaz ou fioul. Est proposé un "kit" comprenant, outre les contrats, des constats préalables de l'état de l'installation, des bulletins de visite (ou des attestations d'entretien) et des exemplaires d'annulation de commande, ainsi qu'une fiche sur le démarchage à domicile. La Capeb entend ainsi lutter contre "une concurrence peu scrupuleuse en termes de garanties offertes aux clients".

EN BREF. Sur les 17% des 500 artisans du bâtiment qui, interrogés récemment par Ipsos pour CER France, n'avaient pas de labellisation ou certification qualité environnementale mais envisageaient d'obtenir l'une des deux dans les deux prochaines années, 11% ont évoqué Eco Artisan, 6% Qualibat, 5% Qualisol, 2% QualiPAC et 2% Promotelec.